



**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : les électeurs expriment leur suffrage uniquement par vote électronique par internet.

Article 2 : en application de l'article 15 du décret n° 2021-457 susvisé, huit postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et sont répartis ainsi selon les horaires d'ouverture des accueils de site :

- deux postes à l'accueil des services centraux du Crous de Bordeaux-Aquitaine, 18 rue du Hamel à Bordeaux, de 8h30 à 16h30;
- un poste à l'accueil de la résidence de Budos, 17 rue de Budos à Bordeaux, de 8h00 à 18h00;
- deux postes au Village 1, avenue de Callegno, campus de Talence de 8h00 à 18h00;
- un poste au village 2, 7 avenue de Pey Berland à Pessac, de 8h00 à 18h00;
- un poste à l'accueil de la résidence René Maran, 5 Allée Maine Biran à Pessac, de 8h00 à 18h00;
- un poste au Clous de Pau, 7 rue Saint John Perse à Pau, de 8h30 à 17h30.

Article 3 : en application de l'article 17 du décret n° 2021-457 susvisé, une assistance téléphonique est joignable au 09.72.59.65.33 durant tout le scrutin de 9h00 à 17h00 du 6 au 8 février 2024.

Article 4 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI